

Le 23 juin 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le vendredi 16 juin 2017, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 22 juin 2017 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (séance ouverte à 20 lt 43).

Présents: M. REDA, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme HURIEZ, M. GODRON, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO (s'est absentée avant le vote de la délégation du Conseil Municipal au Maire – modification de l'alinéa 15 relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et a repris sa place avant le vote de la modification du Plan local d'urbanisme – prise de connaissance de la procédure engagée par l'EPT), Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG (a quitté la séance à 21h55 en donnant pouvoir à M. PERRIMOND durant la présentation et avant le vote de la délibération relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations), M. RIONDET, M. GOMEZ (arrivé à 20h46 après l'appel des présents), M. MONTEIRO, M. DEZETTER, M. NASSE, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme MOUTTE, Mme BENAILI, Mme MORO-CHARKI

<u>Absents représentés</u>: Mme GUINOT-MICHELET représentée par M. REDA, Mme FALGUIERES représentée par Mme BAUSTIER, M. JADOT représenté par Mme POMMEREAU, M. DELANNOY représenté par M. NASSE, Mme SYLLA représentée par Mme BENAILI

Absents non représentés: Mme MOUREY, M. PERROT, M. LEFFRAY, M. CARBRIAND

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	24
Votants	29

- Secrétaire de séance : - Monsieur PERRIMOND-

Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour au vingt-huitième rang de la délibération suivante :

> Convention Adhésion au Syndicat Mixte Autolib' et Velib ' Métropole

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour la délibération susvisée à l'UNANIMITE.

Demande l'inscription à l'ordre du jour au vingt-neuvième rang de la délibération suivante :

Motion réclamant l'application intégrale par la SEMARDEL des recommandations préconisées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEMARDEL de 2011 à 2015.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour la délibération susvisée à l'UNANIMITE.

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.
- b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par M. le Maire (du 7 février 2017 au 5 mai 2017) en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	Objet	Montant € (TTC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
07/02/2017	Marché 16 010 021 – Marché de maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments communaux de la ville de Juvisy sur Orge	1 350 € HT montant total annuel forfaitaire de la maintenance préventive Sans montant minimum et maximum 10 000 € HT pour la maintenance collective	13/02/2017	DPVDU	Le Maire
09/02/2017	Convention pour la mise à disposition de la Maison des Associations sise 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy-sur- Orge		23/02/2017	Vie Associative et festive	Le Maire
09/02/2017	Convention de mise à disposition de minibus 9 places	-	23/02/2017	Vie Associative et festive	Le Maire
16/02/2017	Signature d'un contrat de maintenance pour les écrans d'accueil de l'espace Marianne, avec la société AVANTAGE SPORTS MEDIA (ASM)	Redevance annuelle : 2016 € TTC	11/05/2017	Informatique	Le Maire
22/02/2017	Indemnisation de sinistre Salle Les Deux Amis sise 36 rue Monttessuy à Juvisy-sur-Orge	2501, 75 €	02/03/2017	Affaires juridiques	Le Maire
24/02/2017	Contrat de réservation pour le spectacle « Les Oiseaux du paradis » du jeudi 16 mars 2017 au Théâtre de Longjumeau	1860,00 € TTC	02/03/2017	Aînés	Le Maire
24/02/2017	Protocole d'accord pour la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France	Taux horaire : 108€TTC	02/03/2017	Affaires Juridiques	Le Maire
02/03/2017	Conclusion d'un contrat de maintenance « full » avec la société Nilfisk pour l'auto-laveuse du gymnase Ladoumègue (modèle Ecoflex)	Montant annuel: 1156.85€HT Soit 1388.22 € TTC	08/03/2017	DPVDU	Le Maire
03/03/2017	Avenant n°3 au marché 2015/018J « Prestations de nettoyage », lot n°1 – Prestations de nettoyage des locaux de la ville de Juvisy-sur-Orge	Montant annuel : 1 870.56€ HT 2 244.67€ TTC	27/03/2017	Marchés Publics	Le Maire
06/03/2017	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Société de Production « LIVE NATION SAS » dans le cadre de la Fête de la Ville pour l'organisation d'un concert de l'artiste « JENIFER » le Samedi 17 juin 2017 dans le Parc de la Mairie	35 026 € TTC	11/03/2017	Vie associative et festive	Le Maire
14/03/2017	Convention de partenariat entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Comité Départemental Handisport dans le cadre de la manifestation Sports et Jeux en Famille	1 100 € TTC	16/03/2017	Sports	Le Maire

16/03/2017	Convention d'occupation précaire du Pavillon Jaurès n°5 sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge	Loyer mensuel : 2 x 241,50 € Dépôt de garantie : Néant	27/03/2017	Affaires juridiques	Le Maire
16/03/2017	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 5 rue Petit (Collectif Jean Jaurès à Juvisy- sur-Orge)	Loyer mensuel : 190€ Dépôt de garantie : 190€ Appel mensuel charges locatives : 184€	27/03/2017	Affaires juridiques	Le Maire
20/03/2017	Convention avec la compagnie « l'Arbre à Nomade » pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du Carnaval du samedi 25 mars 2017	2 754 € TTC	23/03/2017	Vie Associative et Festive	Le Maire
20/03/2017	Convention avec l'école ITM pour l'organisation d'une animation d'un stand maquillage dans la cadre du Carnaval du Samedi 25 mars 2017	150 € TTC	23/03/2017	Vie associative et Festive	Le Maire
22/03/2017	Convention entre la Ville de Juvisy- sur-Orge et la Croix Rouge pour la mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de Secours dans le cadre de la fête de la Ville du Samedi 17 juin 2017	-	30/03/2017	Vie associative et Festive	Le Maire
27/03/2017	Avenant n° 1 au marché n° 16 10 005 -Entretien des bâtiments communaux Lot 1: démolition/gros œuvre/ maçonnerie plâtrerie/isolation/ carrelage et faïence/revêtements de sols durs et souple/désamiantage/ ravalement/peinture/revêtement mural	Maximum : 276 000 € HT Soit 345 000 €ΓΤC	06/04/2017	Marchés publics	Le Maire
27/03/2017	Avenant n° 1 au marché n° 16 10 005 - Entretien des bâtiments communaux Lot 4: Electricité courants forts et courants faibles	Maximum : 138 000 € HT Soit 172 500 € TTC	06/04/2017	Marchés publics	Le Maire
28/03/2017	Convention passée avec l'Automobile Club de l'Ouest pour assurer la prestation du « Critérium du Jeune Conducteur » à destination des élèves des écoles de Juvisy-sur-Orge, les 1 et 2 juin 2017	5 796 €	13/04/2017	Education Jeunesse	Le Maire
30/03/2017	Inscription d'un agent à la formation « CACES cariste catégorie 3 »	366 € TTC	04/04/2017	DRH	Le Maire
05/04/2017	Marché n° 17-10-003 Acquisition de matériels, de produits d'entretien et de produits de soin et d'hygiène pour la petite enfance pour la Ville de Juvisy-sur-Orge	Montants annuels: Lot 1: minimum 20 000 €HT et maximum 45 000 €HT Lot 2: minimum 2 500 € HT et maximum 10 000 €HT Lot 3: minimum 7 000 €HT et maximum 25 000 €HT	13/04/2017	Marchés Publics	Le Maire
12/04/2017	Marché n° 17-10-001 Organisation des séjours d'été 2017	Sans montant minimum et maximum 25 000 €TTC	24/04/2017	Marchés Publics	Le Maire

13/04/2017	Convention passée entre le Centre Kapla et la Commune de Juvisy-sur- Orge pour l'animation d'ateliers dans le cadre d'un projet pédagogique destiné aux élèves de l'école maternelle Jean Jaurès sur l'année 2017	9 25 € TTC	20/04/2017	Education - Jeunesse	Le Maire
18/04/2017	Inscription d'un agent à la formation « Habilitation électrique - personnel électricien »	280 € TTC	24/04/2017	DRH	Le Maire
20/04/2017	Convention de formation « Habilitation électrique- personnel non électricien »	2 800 € TTC	27/04/2017	DRH	Le Maire
25/04/2017	Convention passée avec MerciKid et la commune de Juvisy-sur-Orge pour la création d'un site d'entraide dédié aux parents juvisiens	5 000 € TTC	27/04/2017	Education Jeunesse	Le Maire
25/04/2017	Convention passée avec l'Ecole de Cirque « Les Frères Hendricks » et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour le projet « Ateliers des Arts Circassiens » destiné à des élèves du Groupe Scolaire Tomi Ungerer sur l'année 2017	2 000 € TTC	04/05/2017	Education Jeunesse	Le Maire
04/05/2017	Convention pour l'organisation d'interventions musicales le 20 mai 2017 au Multi-accueil Colombine	543.60 € TTC	15/05/2017	Petite Enfance	Le Maire
04/05/2017	Convention passée avec l'Association « Planète Sciences Ile-de-France et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour le projet de fusées à eau destiné à des élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès sur l'année 2017	360 € TTC	15/05/2017	Education Jeunesse	Le Maire
05/05/2017	Contrat de réservation « une journée sur l'eau » le vendredi 22 septembre 2017	2 823 € TTC	15/05/2017	Aînés	Le Maire

Direction Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

1) Compte de Gestion - Année 2016 - Budget Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS : M. SALVI, Mme MOUTTE, Mme BENAILI, Mme SYLLA),

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur est adopté, pour le budget principal de la ville de Juvisy.

2) <u>Compte de Gestion – Année 2016 – Régie Municipale de Transport Routier</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECLARE que le Compte de Gestion de dissolution, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, est adopté, pour le budget régie municipale de transport routier de la ville de Juvisy.

3) Compte administratif 2016 - Année 2016 - Budget communal

Monsieur Robin REDA, Maire et ordonnateur de l'exercice budgétaire 2016 se retire et la Présidence de l'Assemblée est assurée par Monsieur Michel PERRIMOND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE: Mme MOUTTE, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 1 ABSTENTION: M. SALVI),

4) Rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2016 Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la dotation Solidarité Urbaine (DSU) 2016.

5) Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) des 13 et 27 mars 2017 et fixation des Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) 2016 définitif et 2017 prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 1 CONTRE : M. SALVI et 3 ABSTENTIONS : Mme MOUTTE, Mme BENAILI, Mme SYLLA),

ADOPTE les rapports de la CLECT des 13 mars 2017 et 27 mars 2017, ci-annexés avec leurs pièces jointes.

FIXE le montant du Fond de Compensation des Charges Territoriales définitif 2016 de la commune de Juvisy-sur-Orge à 3 804 062,07 €, se décomposant comme suit :

La fraction Impôts ménage : 3 027 868 €

La fraction Dotation Compensation Part Salaire: 711 318 €

Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme: 64 876,07€

DIT que le différentiel entre le FCCT provisoire 2016 et le FCCT définitif 2016 de + 41,26 € sera intégré dans le calcul du FCCT prévisionnel 2017.

FIXE le FCCT provisoire 2017 à 3 759 188 € conformément au rapport de la CLECT du 27 mars 2017, auquel il convient d'ajouter la somme de 41,26€ correspondant au différentiel constaté entre le FCCT 2016 provisoire et le FCCT 2016 définitif.

6) <u>Taxe d'habitation</u>: institution de l'abattement facultatif spécial à la base pour les personnes <u>handicapées ou invalides</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer un abattement facultatif spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

7) Modification de la délibération n° 2017-17 portant garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 2 730 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 2 lignes de Prêt pour un montant total de 780 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements sis 62-64, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge : Rectification de la typologie des logements réservés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

VALIDE la modification relative au remplacement de la contrepartie de droits de réservation portant sur la réservation d'un logement T5PLUS par un logement T4 PLUS.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 2017-17 en date du 30 mars 2017 restent inchangées.

8) Modification de la délibération n° 2017-18 portant convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la Société IMMOBILIERE 3F concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 2 730 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt pour un montant total de 780 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements sis 62-64, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge : Rectification de la typologie des logements réservés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

VALIDE la modification relative au remplacement de la contrepartie de droits de réservation portant sur la réservation d'un logement T5PLUS par un logement T4 PLUS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée en ce sens.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 2017-18 en date du 30 mars 2017 restent inchangées

9) <u>Fixation des durées d'amortissement des immobilisations</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

FIXE à 1500€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissement sur un an.

ADOPTE les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

Catégorie de biens amortis	Nature comptable	Durée amortissement retenue
Frais relatif aux documents d'urbanisme	202	10
Fais d'études, de recherches et de développement (non suivis de réalisation)	2031, 2032, 2033	3
Concessions et droits similaires, logiciels, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	3
Subventions d'équipement (financement de biens mobiliers, du matériel ou des études, aides à l'investissement des entreprises	2041	5
Subventions d'équipement (financement biens immobiliers ou installations)	2042	30
Subventions d'équipement (financement projets d'infrastructures d'intérêt national)	2043	40
Autres immobilisations incorporelles	2087, 2088	3
Matériels informatiques	2183	5
Matériels de bureau électrique ou électronique		5
Matériel/outillage de voirie/installations techniques (hors tondeuses à gazon)	2152, 21571, 21561,21568	5
Matériel de voirie (dont tondeuses à gazon, aspirateurs feuilles)	21578,2158	5
Installations générales, agencements et aménagements des constructions/divers	2135, 2138, 2181	10
Matériel de transports autres que les véhicules poids lourds et les cars	2182	7
Matériel de transports véhicules poids lourds et les cars	2182	10
Mobilier	2184	10
Biens immeubles productifs de revenus	2132	40
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et		
téléphoniques des biens productifs de revenus	2132	10
Plantations	2121, 2128	10
Autres immobilisations corporelles	2185, 2188	5

Direction Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

10) Modification n° 2 du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet Recrutement d'un emploi de graphiste
 Ancien effectif: 26 – Nouvel effectif: 27
- 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet Recrutement d'un emploi de responsable des activités éducatives et péri-éducatives Ancien effectif : 27 - Nouvel effectif : 28
- 1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet Recrutement d'un coordinateur petite enfance Ancien effectif: 8 - Nouvel effectif: 9

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et aux fonctions. La nature des fonctions, la spécificité du poste de coordinateur petite enfance nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (bac+3 minimum en sciences humaines et sociales, médico-social ou diplôme de puéricultrice) et d'expérience professionnelle d'au minimum 3 ans en coordination d'un service petite enfance.

D'approuver les suppressions suivantes :

- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet Ancien effectif : 10 - Nouvel effectif : 9
- 1 poste permanent attaché à temps complet
 - Ancien effectif: 9 Nouvel effectif: 8

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs au 1er septembre 2017 :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps
Effectifs permanents	351	280	272.3

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

11) <u>Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DIT que l'enveloppe maximale allouée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués est répartie à compter du 1er janvier 2017 selon le tableau ci-dessous :

	IB terminal	Indemnité brute	Majoration 15 %	Indemnité maximale	Coefficient	Indemnité brute
Maire	65 %	2515.93	377.39	2893.32	61,0203	2361.89
1er Adjoint au Maire	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
2ème Adjoint au Maire	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
3ème Adjoint au Maire	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
4ème Adjoint au Maire	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
5ème Adjoint au Maire	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
6ème Adjoint au Maire	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
7ème Adjoint au Maire	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
8ème Adjoint au Maire	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
9ème Adjoint au Maire	27,5 %	1064.43	159.66	1224.09	23,5503	911.55
Conseiller municipal délégué					10,5222	407.28
Conseiller municipal délégué					10,5222	407.28
Conseiller municipal délégué					10,5222	407.28
Conseiller municipal délégué					10,5222	407.28
TOTAL				13 910.13	, ,	12 194.96

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

DIT que ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et seront automatiquement réévaluées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

12) <u>Avenant à la convention de location de locaux situés dans le bâtiment Ducastel sis 1 rue de l'Observatoire à Juvisy-sur-Orge</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de location de locaux situés dans le bâtiment Ducastel sis 1 rue de l'Observatoire à Juvisy-sur-Orge, entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT que les recettes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

13) Groupement de commande photocopieurs - modificatif

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ANNULE la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 portant groupement de commande pour la location de photocopieurs.

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente, visant à la constitution d'un groupement de commande entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, et de Villeneuve-Saint-Georges pour la location et la maintenance de photocopieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet et tous documents y afférents.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

14) <u>Délégation du Conseil Municipal au Maire - modification de l'alinéa 15 relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 POUR et 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI et Mme SYLLA),

DECIDE de modifier l'alinéa 15 de la délibération n°38 du 16 juin 2015 et de le substituer par la rédaction suivante :

« Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Juvisy-sur-Orge, l'exercice du droit de préemption urbain simple défini par le Code de l'Urbanisme dont la commune est délégataire sur le périmètre défini par la délibération de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017 et ce quel que soit le montant ».

15) Modification simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la procédure de modification simplifiée à engager par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

DIT qu'un arrêté du président de l'EPT engagera la procédure de la modification simplifiée puis qu'une délibération du Conseil Territorial définira les modalités de la mise à disposition du dossier au public, qu'enfin, à l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le Conseil Territorial délibérera pour approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

16) Bilan Acquisitions - Cessions

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan de l'année 2016 des acquisitions et des cessions tel que présenté au tableau joint à la présente délibération.

DIT QUE le bilan est annexé au Compte Administratif 2016 de la Commune.

17) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour l'extension et la surélévation de l'école Maternelle Jean de La Fontaine, sise 36 rue de Monttessuy - 91260 JUVISY SUR ORGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire et viser tous les documents s'y afférents pour l'extension et la surélévation de l'école Maternelle Jean de La Fontaine.

Service Education-Jeunesse

18) <u>Rapport annuel 2016 du délégataire en charge de l'animation Enfance</u> Le Conseil Municipal,

DONNE ACTE au rapport du délégataire.

19) <u>Centres de vacances Eté 2017 – règlement de fonctionnement</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOPTE, le règlement de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances Eté 2017.

20) Convention pour la prise en charge temporaire des élèves exclus du Collège - Année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention tripartite entre le Collège Ferdinand Buisson, l'Association MEDIANE et la Ville de Juvisy-sur-Orge pour la prise en charge temporaire des élèves exclus durant l'année scolaire 2017-2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

21) Fixation du quotient familial pour l'année scolaire 2017-2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 POUR, 2 CONTRE : Mme BENAILI et Mme SYLLA et 2 ABSTENTIONS : M. SALVI et Mme MOUTTE),

FIXE le montant des tranches de quotient familial en réévaluant la première tranche de 2% arrondi à l'euro, en respectant une progression de 25% entre deux tranches.

FIXE les tranches du quotient familial ainsi qu'il suit :

Quotient	Tranches en
Familial	euros
1A	< 217,00
1B	217,01 à 271,00
2	271,01 à 339,00
3	339,01 à 424,00
4	424,01 à 530,00
5	530,01 à 663,00
6	663,01 à 829,00
7	829,01 à 1036,00
8	> à 1036,01

MAINTIENT la déduction pour les familles dont un des membres est handicapé et titulaire de la carte d'invalidité soit 488 €.

RAPPELLE que les revenus pris en compte sont les suivants :

- Revenus 2015 nets imposables, figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition après prise en compte des charges déductibles du revenu global. A défaut de présentation du document, les revenus mensuels justifiés par les usagers seront pris en compte à hauteur de 90%.
- Ensemble des revenus provenant de transferts sociaux pris en compte à hauteur de 90% le jour de la demande.

Il s'agit:

- des allocations familiales,
- de l'allocation de soutien familial,
- du complément libre choix d'activité,
- du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- des indemnités journalières versées par la sécurité sociale ou autre caisse de prévoyance,
- des allocations d'assurance chômage,
- de l'allocation aux adultes handicapés(AAH)

RAPPELLE que les personnes prises en compte dans le calcul du Quotient Familial sont celles qui sont rattachées au foyer et reconnues comme tel soit par l'administration fiscale soit par la Caisse d'Allocations Familiales.

PRECISE qu'en cas de changement intervenu dans la situation des familles, le Quotient Familial sera révisé à la demande des familles concernées, sur présentation des justificatifs. Cette révision interviendra sans rétroactivité et sera valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Toute situation particulière sera examinée par le Service Solidarité.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire 2017.

22) <u>Tarifs pour l'année scolaire 2017 - 2018 - pause méridienne, les études surveillées, le CLAS, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs, le transport scolaire et la location de complexes sportifs gymnases et stades</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 POUR, 2 CONTRE : Mme BENAILI et Mme SYLLA et 2 ABSTENTIONS : M. SALVI et Mme MOUTTE),

FIXE l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit les conditions au titre de l'année scolaire 2017/2018 :

A) Restauration Scolaire - Pause méridienne

Quotient Familial	Tarif Pause méridienne
1A	0,87 €
1B	1,03 €
2	1,54 €
3	1,94 €
4	2,47 €
5	3,10 €
6	3,86 €
7	4,51 €
8	5,49 €
Tarif forfaitaire -Non réservation	8,00 €
Hors Commune (H.C.)	8,85 €

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune, à l'exception des élèves scolarisés en U.L.I.S. du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

DIT qu'une diminution de 15 % correspondant au coût des denrées sera appliquée lors de la fourniture de panier repas par la famille, conformément à la délibération du 24 novembre 2003 relative à la tarification de la pause méridienne pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 15% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de la restauration scolaire (grève).

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que pour être prises en compte, les modifications (réservations ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1er au 20 du mois précédant de la période concernée.

DIT que, pour les familles bénéficiant du quotient familial juvisien, les consommations qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 8,00 €.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

B) Etudes Surveillées

Quotient Familial	à l'unité	au forfait mensuel
1A, 1B, 2	0,36 €	3,02 €
3, 4	1,87 €	15,61 €
5, 6	2,52 €	21,39 €
7, 8	3,54 €	30,04 €
Tarif forfaitaire-Non réservation	6,00 €	56,00 €
Hors Commune (H.C.)	6,67 €	56,72 €

PRECISE que le tarif forfaitaire s'applique à partir de 9 séances dans le mois et que les séances sont facturées sur la base de l'unité, en fonction du nombre réel de séances en deçà de 9 séances.

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune, à l'exception des élèves scolarisés en U.L.I.S. du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

DIT que l'inscription vaut pour un mois complet ; les inscriptions temporaires exceptionnelles pourront être acceptées à la demande des familles.

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que pour être prises en compte, les modifications (réservations ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1er au 20 du mois précédant de la période concernée.

DIT que, pour les familles bénéficiant du quotient familial juvisien, les consommations qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de $6,00 \in \lambda$ l'unité ou $56,00 \in \lambda$ au forfait mensuel.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

C) CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Un montant forfaitaire de 1,07€/ mois/ enfant sera facturé.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

D) Accueils Périscolaires

Quotient Familial	Pour 1 heure + goûter	Pour 1 heure, soit 90% d'1 heure + goûter
1A	0,71 €	0,64 €
1B	0,83 €	0,73 €
2	0,97 €	0,88 €
3	1,07 €	0,97 €
4	1,18 €	1,07 €
5	1,48 €	1,33 €
6	1,64 €	1,49 €
7	1,90 €	1,70 €
8	2,15 €	1,95 €
Hors Commune (H.C.)	3,59 €	3,22 €

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune, à l'exception des élèves scolarisés en U.L.I.S. du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

DIT qu'une diminution de 10 % du tarif horaire avec goûter, soit le tarif « pour 1 heure » sera pris en compte pour la facturation des heures de garderie effectuées pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 10% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de restauration scolaire (grève).

E) Centre de Loisirs

Quotient Familial	journée + goûter	1/2 journée avec repas, soit 65% d'une journée	Heure de garderie
1A	3,33 €	2,16 €	0,64 €
1B	4,16 €	2,70 €	0,73 €
2	5,31 €	3,46 €	0,88 €
3	6,65 €	4,32 €	0,97 €
4	8,32 €	5,41 €	1,07 €
5	9,99 €	6,49 €	1,33 €
6	12,47 €	8,11 €	1,49 €
7	15,39 €	10.00 €	1,70 €
8	19,14 €	12,43 €	1,95 €
Hors Commune (H.C.)	40,97 €	27,04 €	3,22 €

PRECISE que le tarif complémentaire fixé pour les heures de garderie s'applique passé 17 heures.

DIT qu'une diminution sur le prix de la journée ou de la ½ journée de 5 % sera appliquée lors de la fourniture de panier repas et/ou goûter pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou en cas de grève.

DIT que la facturation sera établie par le délégataire de l'animation Enfance en fonction des préinscriptions faites par les familles (au trimestre pour les mercredis, une semaine avant chaque période de vacances scolaires avec possibilité d'accès par voie dématérialisée).

DIT que pendant les vacances scolaires, les familles bénéficient d'une réduction de 25~% à compter du $2^{\rm ème}$ enfant présent simultanément.

DIT que les non-Juvisiens sont admis sur dérogation.

DIT que toutes modifications de calcul des tranches du Quotient Familial s'appliquent automatiquement.

DIT que les tarifs du Centre de Loisirs s'appliquent à compter du 1er septembre 2017.

DIT que l'ensemble de ces tarifs (Pause méridienne – Etudes Surveillées – Accueils Périscolaires, CLAS, Centre de Loisirs) s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 et demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

F) Transport scolaire

Cette prestation sera assurée intégralement par le Syndicat des Transports d'Île de France à laquelle la compétence est confiée.

Afin que la proximité de gestion soit conservée et que les familles n'aient pas à supporter l'avance des frais, le coût de la prestation totale à charge, représentant un coût de 122 € par an et par enfant, sera transmis à la commune de Juvisy-sur-Orge.

La Ville facturera dès lors à la famille, la prestation « transport scolaire », à hauteur :

de $37 \in par$ an et par enfant inscrit au service de ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville,

ou de 34 € par an et par enfant inscrit à compter du 2ème enfant du même foyer et inscrit lui aussi au ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

G) Location des équipements sportifs

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs horaires de location des équipements sportifs

Gymnases:

Léo Lagrange: 70,00 €,

Chauvron: 70,00 €,

Buchet: 70,00 €, Perrinet: 36,00 €,

Delaune: 59,00 €.

Stades :

Perrin: 152,00 €,

Maquin: 607,00 €.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Service Petite Enfance

23) <u>Convention de service avec la CAF de l'Essonne pour la Consultation des Données des Allocataires-CDAP- par les partenaires.</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de service pour la Consultation des Données Allocataires par l'intermédiaire du portail unique CDAP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Service Vie Associative et Festive

24) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Football Club Féminin Juvisy Essonne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Football Club Féminin Juvisy Essonne, représentée par Madame Marie-Christine TERRONI, Présidente.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.

DIT que le montant de la subvention, soit 100 000€ est inscrite au Budget Communal : Chapitre 65 – Fonction 040 – Nature 6574.

25) <u>Convention de partenariat entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Université du Temps Libre</u> Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat permettant la création d'une antenne de l'Université du Temps Libre à Juvisy.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Service Relations Internationales

26) <u>Convention cadre 2017 - 2019</u> entre la ville de Juvisy-sur-Orge (France), la commune urbaine de <u>Tillabéri (Niger)</u> et l'association Juvisy-Tillabéri (France)
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention présentée pour la période du 1e juillet 2017 au 30 juin 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2017-2019 entre la ville de Juvisy-sur-Orge, la Commune Urbaine de Tillabéri et l'Association Juvisy-Tillabéri.

27) <u>Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association de jumelage Juvisy-Thale</u> Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros au profit de l'association de jumelage Juvisy-Thale,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Communal.

28) Adhésion au Syndicat Mixte Autolib' et Velib ' Métropole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer au socle commun du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et approuve ses statuts.

DECIDE de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

DECIDE d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib'».

DESIGNE M. Robin REDA représentant titulaire et M. Jacques GODRON représentant suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

MANDATE le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

29) <u>Motion réclamant l'application intégrale par la SEMARDEL des recommandations préconisées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEMARDEL de 2011 à 2015</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DEMANDE à la SEMARDEL de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes afin de respecter la loi en tous points.

Le Maire

Robin REDA

26262626

La séance est levée à 23h10

15